



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-477

Objet : Inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal – 22 septembre 2018  
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la Ville de Redon afin d'organiser et de sécuriser l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal, le samedi 22 septembre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à partir du vendredi 21 septembre 2018 à 7 heures et ce jusqu'au dimanche 23 septembre 2018 à 1 heure.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 21 septembre 2018 à 7 heures et ce jusqu'au dimanche 23 septembre 2018 à 1 heure, de la manière suivante :

↳ Pour permettre le montage du podium, Parking Noémie Dondel du Faouedic, le stationnement sera interdit, sur 6 emplacements (délimités par panneaux), le vendredi 21 septembre 2018, à partir de 7 heures et ce jusqu'à 12 heures.

↳ Le stationnement des véhicules sera interdit, du vendredi 21 septembre 2018 à partir de 20 heures jusqu'au samedi 22 septembre 2018 à 20 heures, sur la voie suivante:

- Rue Joseph Lamour de Caslou

↳ La circulation des véhicules sera interdite du samedi 22 septembre 2018, de 10 heures à 20 heures, sur les voies suivantes :

- ↳ Rue Joseph Lamour de Caslou
- ↳ Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue du Général Jacques Paris de Bollardièrre)

↳ Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 22 septembre 2018, de 10 heures à 20 heures :

- ↳ Parking 155<sup>th</sup> Brigade Field Artillery, sur la partie réglementée en zone bleue et limitée à 1h (zone délimitée par panneaux)

↳ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 22 septembre 2018, à partir de 18 heures et ce jusqu'au dimanche 23 septembre 2018 à 1 heure, sur les voies suivantes:

- Avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre la rue Thiers et rue de Codilo)
- Place Michel Macé
- Rue Charles Sillard (dans sa partie comprise entre la Place Michel Macé et l'entrée du parking André Chériaux)

↳ La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 22 septembre 2018, à partir de 8 heures et ce jusqu'au dimanche 23 septembre 2018 à 1 heure :

- Parking Noémie Dondel du Faouedic

**ARTICLE 2 :** Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux services de secours, sur autorisation des autorités compétentes.

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 14 septembre 2018  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

»